

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 29 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L2121-12 du CGCT, s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS : **Mesdames :** M.PAUT, B.DEBAUDRINGHIEN, C.DHOYE, M-C.DUPLAN, M.GIANNUZZI, D.LAVILETTE, T.DELBOS, N.SIDOUX, C.DUPAUTEX, E.CLAUX, C.VINAS, N.PEREZ, J.BRAULT, J.LEBAIL, P.GARRIDO **Messieurs :** A.FOUCAULT, C.EKEL, L.POUDEVIGNE, T.PEREZ, L.MILESI, O.SAUZET, D.VINCENT, B.CANAL, D.MEJEAN, R.RIEU, J.ROSA, L.BOYER, F.MAZIER, G.BONNEAU, D.BRAILLY, J.DELARBRE, G.DELSART, A.ROUAUD, G.CHAPEL, G.JEAN, D.SERRE, P.GIRAUD, L.DIOGON, P.GISBERT, D.GODEFROY, A.CARON, M.GUERBER, M.BARDOC, Y.MAZEL, E.SOURO, M.GENVRAIN, E.CLAUSSE, P.MEJEAN, S.BLANC, G.CHRISTOL, S.AGRICOL, R.CLENET, A.VALANTIN, C.MOUSSET, J.FRERY, F.FABROL.

POUVOIRS : Monsieur FRANCOIS Laurent donne procuration à Monsieur FOUCAULT Antony ; Madame RAYSSIGUIER Nathalie donne procuration à Monsieur VINCENT Dominique ; Madame VEZON Marie-Blanche donne procuration à Madame DUPLAN Marie-Christine ; Monsieur RENAUD Guy donne procuration à Monsieur GIRAUD Philip ; Monsieur ROUX Fabien donne procuration à Madame GARRIDO Patricia ; Monsieur MOULIN Jean-Marie donne procuration à Monsieur FABROL Frédéric ; Madame PERIDIER Sandrine donne procuration à Monsieur MILESI Laurent ; Monsieur DUCROS Claude donne procuration à Monsieur GISBERT Pascal.

Délégués arrivés en cours de séance : Monsieur Michel DALVERNY est arrivé à 19h05 pendant le point 4.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h40.

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2014

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

2 Reclassement indiciaire des agents contractuels de la catégorie B et C

Délibération N°2-2015-01-29

Examen en Bureau du 20 janvier 2015

Le Président explique que les décrets énumérés ci-après, prévoient la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C de la fonction publique territoriale.

Il explique que ces dispositions sont immédiatement applicables aux agents titulaires mais excluent les agents contractuels de droit public.

Considérant que certains contrats (CDD et CDI) sont concernés par ces dispositions, il convient délibérer sur ce point afin de revaloriser le traitement brut indiciaire.

Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-84 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-83 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Considérant que ces décrets ont mis en place des nouvelles grilles indiciaires au 1er janvier 2015,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'appliquer la revalorisation des contrats en cours (agents non titulaires et CDI) telle que prévues par ces décrets dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires de catégorie C et B,
- De prendre acte que cette revalorisation s'applique de plein droit aux agents stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi de 1984 recruté sur des catégories C et B,
- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2015,
- De dire que les crédits sont suffisants et disponibles au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

3 Création d'un poste de Directeur de catégorie A

Délibération N°3-2015-01-29

Examen en Bureau du 20 janvier 2015

Le Président explique que la Directrice actuelle, nommée sur un grade d'Ingénieur Principal et occupant les fonctions de Directrice du SICTOMU, a demandé sa mutation externe.
Celle-ci sera effective à compter du 23 mars 2015.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un poste à responsabilité, encadrant les services administratifs et techniques. En conséquence, bien que le poste actuel corresponde à un grade issu de la filière technique, il comporte également des missions liées à l'activité administrative du Syndicat.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité Syndical de créer un poste de Direction relevant de la catégorie A, pouvant aussi bien être occupé par un agent de la filière technique qu'administrative.

Cette proposition est murie au regard de la compétence technique du Syndicat, des missions administratives à exercer, du développement du SICTOMU, de l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement des services, et de l'impérieuse nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien ses actions et ses projets.

Le Président explique que cette création de poste devrait permettre la réception d'un plus grand nombre de candidatures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le Décret modifié n°90-127 du 09 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Vu le Décret modifié n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

En conséquence, le Président propose au Comité Syndical de créer l'emploi permanent, à temps complet suivant :

- Intitulé du poste : Directeur (trice)
- Grades : Attaché ou Attaché Principal ou Ingénieur ou Ingénieur Principal
- Motifs du recrutement : Départ du Directeur suite à une mutation externe,
Le SICTOMU souhaite encadrer et mener à bien ses projets. Le poste requiert une expérience significative ou des compétences spécifiques dans le domaine de l'environnement et de la gestion des déchets au sein de la fonction publique territoriale ainsi qu'une parfaite maîtrise des procédures des collectivités territoriales. Le poste impose également une bonne connaissance des acteurs et réseau du développement local et des positionnements institutionnels (interne et externe).
- Missions : Réalisation de missions techniques (optimisation des services interne, amélioration de la qualité du service rendu à la population ...) et de missions administratives de direction (gestion du personnel, du budget, des marchés publics, animation des commissions thématiques et Comités Syndicaux...).
- Placé(e) sous les directives du Président, le Directeur(trice) devra permettre d'apporter conseil et assistance aux élus pour la définition des orientations stratégiques du Syndicat.
- Niveau de Rémunération : Rémunération statutaire selon l'échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs ou aux attachés territoriaux selon le profil, l'expérience ou l'ancienne situation administrative du candidat.
- Niveau de recrutement : Formation supérieure (Bac+4/5) en environnement et/ou en gestion des déchets. Pratique professionnelle avérée, expérience similaire souhaitée et significative dans les collectivités territoriales. Bonnes connaissances des finances publiques et des procédures administratives. Capacités techniques, de pilotage de projets, d'animation et d'équipes.
- Ouverture aux agents non titulaires : cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53.

- De dire que :
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination de l'agent seront inscrits au budget 2015,
 - Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
 - La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Gard pour information afin d'effectuer les formalités obligatoires, notamment de publicité pour création de poste.

Adopté à 63 votes POUR et 1 vote CONTRE de Madame SIDOUX Nathalie.

4 Demande de retrait de la Communauté des Communes du Pont du Gard (CCPG) du SICTOMU

Délibération N°4-2015-01-29

Examen en Bureau du 20 janvier 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle succinctement le contexte :

- Le 16 juin 2014, le Conseil Communautaire de la CCPG désirant unifier son service et exercer directement la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, a décidé de retirer du SICTOMU ses 10 communes membres au 1^{er} janvier 2015.
- Cette décision a été adoptée pour permettre l'unification du service collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de leur territoire au regard des conclusions d'une étude réalisée en 2013.
- Considérant que cette décision entraînera inévitablement la dissolution du Syndicat, les membres adhérents du Syndicat, la CCPG d'une part et la Communauté des Communes Pays d'Uzès (CCPU) d'autre part se sont rapprochés pour réaliser une étude commune permettant d'actualiser et de

préciser les modalités de cette dissolution mais également toutes les conséquences de répartition, techniques, financières et humaines que cela entraînerait.

- L'approbation pour mener cette étude a été validée en septembre 2014 par les deux Communautés des communes concernées.
- Le marché concernant cette prestation intellectuelle a été lancé en octobre 2014 avec une date de réception des offres en novembre 2014.
- Considérant cette démarche, la demande de retrait de la CCPG a été différée pour permettre la réalisation de l'étude préalable.
- Régulièrement en Comité syndical, le SICTOMU associé à cette démarche, a rendu compte à l'assemblée de l'évolution de la situation.
- Parallèlement à cette première étude commune, la CCPU a, afin de disposer d'une vision plus affinée concernant son territoire à l'issue de l'éventuelle dissolution du SICTOMU, réalisé une étude permettant de chiffrer la création d'un complexe de collecte sur UZES.
- Par courrier en date du 18 décembre 2014 adressé au Président et aux Maires de la CCPG, la CCPU a indiqué qu'elle ne donnait « pas suite à la démarche d'unification du service des ordures ménagères ».
- Considérant la position de la CCPU et les motifs associés, il convient désormais au SICTOMU de répondre à la demande de la CCPG.

Le Président propose au Comité Syndical :

- De prendre position sur la demande de retrait de la CCPG.

Le Président expose le déroulé de ce point. Il entend rappeler le contexte -tel qu'il est exposé dans le rapport de présentation- qui conduit le SICTOMU à prendre position sur la demande de retrait de la CCPG, inviter les élus à participer aux débats que soulèveraient ce point.

Le Président explique à l'Assemblée les conséquences de ce retrait. Il indique ainsi que le retrait conduit à une dissolution de plein droit du SICTOMU. Ce retrait n'est justifié par aucun grief sur la qualité du service rendu : la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) tout comme la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) n'a émis aucun reproche sur la qualité du service rendu et reconnaît le dynamisme de ce syndicat, sa bonne santé financière et sa volonté d'amélioration continue.

Aussi, au regard de cette conséquence non négligeable, notamment vis-à-vis du personnel du SICTOMU, le Président invite les représentants de chacun des deux Communautés de Communes à prendre la parole et à s'exprimer sur ce point.

Monsieur MILESI, représentant de la CCPG, prend la parole en premier. Elle reviendra ensuite à M. GUERBER, représentant de la CCPU.

Monsieur MILESI précise qu'il est Vice-Président au sein de la CCPG depuis 2008 et qu'il a suivi ce projet sur les deux mandats. Lors du précédent mandat, une étude a été menée afin d'unifier le service collecte sur leur territoire. A cette époque, ce service collecte était réparti entre trois syndicats et 2 communes en régie directe. De ce fait, il existait 4 façons distinctes de gérer le service collecte au sein de la CCPG.

Cela a pour conséquence de faire coexister des services différents et des Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) différents. Dans une volonté de simplification et d'unification de la collecte, une étude a été lancée au cours de ce premier mandat.

Cette étude a permis d'aboutir à 2 scénarii possibles : une unification par recentrage sur les 17 communes de la CCPG (impliquant la demande de sortie de la CCPG des syndicats à qui elle avait transféré la compétence « déchets ») ou par inclusion dans le syndicat élargi du SICTOMU.

A la lecture de cette étude et des chiffres avancés à ses élus, la CCPG s'est rendu compte « qu'elle avait tout à gagner » en refusant le scénario élargi qui pérennisait le SICTOMU. En effet, Monsieur MILESI précise que cela permettrait par exemple de proposer deux ramassages d'ordures ménagères par semaine à tous les ménages.

En janvier 2014, les élus de la CCPG ont voté une motion présentant le retrait des communes de la CCPG du SICTOMU. Ils ont également indiqué leur intention de laisser aux futurs élus le soin de confirmer cette démarche. En juin 2014, les élus issus des nouveaux mandats ont confirmé la motion initialement votée.

Dans l'objectif de poursuivre la démarche, Monsieur MILESI explique que l'étude d'unification du service collecte sur leur territoire se poursuit et que la CCPG a souhaité associer la CCPU.

Il demande si l'Assemblée a des questions sur les éléments qu'il vient d'exposer.

Monsieur CLAUSSE demande qu'elle est la raison essentielle de ce retrait.

Monsieur MILESI répond qu'il s'agit d'unifier le service collecte, de maîtriser la fiscalité et les coûts de ce service sur le territoire de la CCPG. A terme, la CCPG souhaite « travailler sur le traitement » pour avoir une meilleure efficacité. Il explique également que la taille de la CCPG est tout à fait viable pour gérer les déchets.

A titre de comparaison, il expose que la CCPU a, elle aussi, une problématique de multi-service de collecte sur son propre territoire.

Les éléments financiers du retrait de la CCPG ont été fournis, traités par le bureau d'études étant intervenu en 2013 et permettent d'assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité, pas de surcoût qui sera immédiatement engendré par ce retrait. Les élus ont conscience qu'il faudra verser une soulte à l'UZEGE pour les locaux du SICTOMU qui se trouvent actuellement sur le territoire de la CCPG.

Monsieur MILESI poursuit en expliquant qu'il ne comprend pas le courrier en date du 18 décembre 2014 adressé par la CCPU exposant les raisons pour lesquelles elle ne donnait pas suite à la démarche d'unification du service des ordures ménagères. En effet, celui-ci fait notamment référence à la nécessité d'investir 3 millions d'euros pour la création d'un complexe de collecte des ordures ménagères.

M. MILESI explique qu'il était possible pour la CCPU d'utiliser les locaux et le quai de transfert actuels sur simple accord.

Monsieur GUERBER, représentant de la CCPU, s'exprime à son tour.

Il précise pareillement qu'il est Vice-Président en charge des déchets au sein de la CCPU.

Il rapporte les décisions prises en commission permanente de la CCPU le 15 décembre 2014 : l'ensemble des élus présents ont voté pour ne plus s'engager dans l'unification du service collecte de la CCPG et maintenir le bon fonctionnement du SICTOMU.

Il indique expressément que le SICTOMU gère 85 % des déchets de la CCPU.

Les communes du territoire de la CCPU sont satisfaites du service rendu par le SICTOMU à un taux très acceptable.

Il salue le travail fourni par le SICTOMU pour retrouver une situation financière saine et pour faciliter les investissements. En conséquence, les élus de la CCPU ont préféré se centrer sur un travail qui permet de faire fonctionner et d'améliorer le SICTOMU. Ce dernier arrive à maîtriser voire à diminuer ses coûts alors même que les coûts de traitement augmentent tout en proposant de nouveaux services.

Actuellement, les modalités de collecte sont différentes mais les élus de la CCPU désirent faire évoluer le système avec le SICTOMU.

Monsieur GUERBER explique également que la CCPU reste convaincue que la recherche d'une autonomie communautaire entraînera tôt ou tard des coûts supplémentaires que les contribuables devront supporter pour un service qui ne pourra fondamentalement pas être totalement différent.

La CCPU a pris une décision contraire à celle de la CCPG en soutenant la structure existante, le SICTOMU et s'oppose donc au retrait de la CCPG.

Le Président conclut en précisant, tout comme l'ont précisé Messieurs MILESI et GUERBER, qu'une unification est possible sur le territoire du SICTOMU (le SICTOMU élargi).

Il rappelle que la TEOM pratiquée par le SICTOMU est inférieure à la moyenne nationale. D'ailleurs en 2014, au regard de la bonne situation financière du SICTOMU il a été possible de baisser la TEOM d'un point.

La Trésorerie est très saine et permet de porter des projets d'envergure destinés à améliorer le service rendu tout en maîtrisant le budget (remise en conformité des déchetteries et amélioration de son mode de fonctionnement, création d'une 4^{ème} déchetterie).

Monsieur MEJEAN Patrick demande au Président de bien vouloir confirmer les coûts avancés par l'étude de la CCPU : soit un coût de revient à 2.4 Millions d'euros moins la soulte de reverse de la CCPG à la CCPU.

Monsieur VALANTIN confirme que le coût de stockage du matériel et de l'aménagement de nouveaux locaux reviendrait à moins de 2.5 Millions d'euros selon les chiffres de l'étude réalisée par la CCPU, sans compter l'investissement du quai de transfert.

Monsieur CLENET explique qu'il trouve dommage que la CCPU n'ait pas souhaité réaliser l'étude d'unification en cours sachant qu'elle était fortement subventionnée.

Monsieur VALANTIN prend soin de souligner qu'il s'agit simplement pour le SICTOMU de prendre position sur la demande de retrait de la part de la CCPG afin de respecter la procédure de droit commun initiée par cette dernière.

Monsieur MILESI indique que sous l'ancien mandat, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de 2011, la CCPG avait refusé la fusion proposée avec l'UZEGE. Qu'en juin 2014, il y a eu un vote pour acter le retrait des 10 communes de la CCPG du territoire du SICTOMU ; que certes ce vote n'avait pas été à l'unanimité des présents mais était néanmoins issue de la majorité.

Il reconnaît que la CCPG est tributaire de la décision de la CCPU au regard du nombre de délégués issus de la CCPG siégeant au Comité Syndical. La CCPG est prête à franchir une étape et il trouve regrettable que le SICTOMU ne soit pas prêt pour accepter cette démarche.

La CCPG reconnaît que le SICTOMU doit prendre position sur leur demande de retrait mais la CCPG va continuer d'œuvrer afin de pouvoir à terme maîtriser les déchets sur son territoire.

Monsieur VALANTIN précise qu'il est souhaitable d'attendre le nouveau SDCI de 2015.

Monsieur BARDOC, en tant qu'ancien Président du SICTOMU, rappelle à l'Assemblée que les locaux actuellement situés sur la communes d'Argilliers sont très récents et datent seulement de 2008. La construction de ces locaux avait alors représenté un coût conséquent pour les usagers des deux Communautés de Communes. Le SICTOMU a effectivement dégagé une trésorerie saine et viable mais continue de supporter l'emprunt pour la construction de ces locaux. Monsieur BARDOC s'inquiète alors des coûts supplémentaires que devraient à nouveau supporter les usagers des Communautés de Communes, et notamment ceux de la CCPU sur le territoire de laquelle serait reconstruit les locaux du SICTOMU.

Monsieur VALANTIN confirme que tous les investissements sont concernés par la dissolution du SICTOMU. C'est d'ailleurs au regard de ces chiffres que la CCPU réunie en Commission Permanente a voté contre la demande de retrait de la CCPG.

Le Président conclut en constatant que la situation reste très délicate et partage les élus réunis.

Dans ce contexte, le Président demande à ce que l'Assemblée puisse délibérer à scrutin secret afin que chacun puisse exprimer son vote en toute quiétude sans le regard des représentants des deux Communautés de Communes. Immédiatement, 34 élus (sur 57 présents) s'associent et acquiescent à sa demande. Cela représentant plus du tiers des membres effectivement présents, il est fait droit à leur demande de scrutin secret.

Monsieur MILESI et Monsieur BONNEAU ont contrôlé les opérations de vote.

A l'issue des opérations de vote, le Comité s'est exprimé de la manière suivante :

- Nombres de présents : 57
- Nombres de procuration : 8
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 65

Nombre de suffrages exprimés en faveur de la demande de retrait de la CCPG (« Oui ») : 15

Nombre de suffrages exprimés en défaveur de la demande de retrait de la CCPG (« Non ») : 50

A la majorité absolue, le Comité Syndical du SICTOMU refuse la demande de retrait de la CCPG.

5 Questions et informations diverses

Il n'y a pas eu de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Argilliers, le 02 février 2015

Alain VALANTIN



Président du SICTOMU